



Interdiction de fumer

Rubrique : actualités - Date : lundi 22 janvier 2007

Tabac-interdiction

L'AFP reprend les termes d'une circulaire du ministère de la santé publiée vendredi, qui impose aux responsables d'hôpitaux la fermeture des coins fumeurs, soit une « interdiction totale de fumer » dans ces établissements. Cette interdiction « devra être accompagnée d'une information ciblée auprès des personnels » et des « sanctions seront prévues en cas de non-respect ».

Dans la suite de cette circulaire, l'AFP précise dans une dépêche différente, l'interdiction formelle de fumer au lit après le 1er février dans les maisons de retraite. La circulaire autorise le résident d'une maison de retraite à fumer dans sa chambre (celle-ci étant considérée comme un espace privatif) mais demande aux directeurs d' « édicter une interdiction formelle de fumer dans les lits » pour se prémunir d'un risque d'incendie. **Tabac-consultations**

Une autre dépêche de l'AFP estime à 20 jours le délai moyen pour obtenir un rendez-vous dans une consultation de tabacologie. Cette estimation fait suite à l'enquête réalisée en décembre par le Réseau hôpital sans tabac et présentée vendredi lors des 12^è rencontres « Professionnels de santé et tabagisme ». Anne Borgne, tabacologue et présidente du réseau souligne « la grande hétérogénéité des consultations tabacologie ». Ainsi sur « les 89% des consultations qui ont précisé leurs délais de rendez-vous, 37,5% ont un délai compris entre une et deux semaines et 31,6% nécessitent d'attendre plus d'un mois ». Reste que seulement un quart des consultations déclare « accueillir de façon spécifique les adolescents ».